Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 23 NOV. 2026
ID : 007-210701264-20261105-DE_2026_91-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAGORCE
SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2026 À 19h

Présents : M. Bernard CHEVILLIAT, M. Franck LADET, Mme Laurence HOTTE, Mme Lucie VANDAMME, M. Michel GRIFFAY, Mme Hélène BERTRAND, Mme Anne VANPEPERSTRAETE, M. David ALBRAND, M. Cyrille PONSOT, Mme Élodie TEREBINTO.

Absents : M. Hervé OZIL qui donne procuration à M. Bernard CHEVILLIAT
M. Jérémy BEGOT qui donne procuration à Mme Lucie VANDAMME
Mme Ghislaine SEBAS qui donne procuration à Mme Laurence HOTTE
M. Maurice CHARBONNIER qui donne procuration à Mme Élodie TEREBINTO
Mme Marie-Laure GONTRAND.

Mme Laurence HOTTE est élue secrétaire de séance.

DE_2026_91 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE – 2024 / 2025 / 2026

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public ;
M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de communication électronique doit être actualisé. L'action collective des autorités organisatrices de la communication électronique, tel que Orange, permet la revalorisation de cette redevance.
M. le Maire indique que les redevances dues chaque année doivent être prévues ainsi que leurs revalorisations ultérieures selon le calcul défini dans le décret visé plus haut.
M. le Maire présente les modalités d'application du décret en vigueur relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.
Orange verse une redevance à la commune pour l'occupation du domaine public aérien et souterrain selon les modalités suivantes pour 2024, 2025 et 2026.
Les calculs de ces redevances évoluent chaque année.

Patrimoine total		2024		2025		2026	
	Km	€ / km	Total	€ / km	Total	€ / km	Total
Artère aérienne	17,525	64,36	1 127,90	64,87	1 136,84	65,49	1 147,71
Artère en sous-sol (conduite)	5,086	48,27	245,50	48,65	247,43	49,11	249,77
Emprise au sol (armoire) en m²	1	32,18	32,18	32,44	32,44	32,74	32,74
Total			1 405,88		1 416,71		1 430,22

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Valide le montant ci-dessus de la redevance pour 2024, 2025 et 2026 pour Orange ;
- Fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus ;
- Revalorise ce montant automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Laurence HOTTE
Secrétaire de séance

MAIRIE DE LAGORCE 07150 (ARDÈCHE)

Bernard CHEVILLIAT
Maire de LAGORCE